

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE286

présenté par
M. Reiss et M. Hetzel

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 9 de l'article 5 crée un nouveau cas de dérogation à la loi MOP permettant à l'aménageur de réaliser des bâtiments publics (écoles, gymnases, etc.) avec des fonds publics sans être soumis aux règles posées par la loi MOP.

Ces opérations d'aménagement sont pourtant des opérations d'envergure dont les enjeux sont d'importance et leurs équipements publics doivent être réalisés avec un soin tout particulier

Elles doivent donc être exemplaires et relever des principes imposés par la MOP.